RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2 LIONS

EURL

au capital de 625 500 euros

Siège social : 465 A CHEMIN DES SABLES
01600 REYRIEUX

En cours d'immatriculation au RCS de BOURG-EN-BRESSE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LES APPORTS EFFECTUES PAR MONSIEUR DAVY DAUVERGNE, A L'EURL 2 LIONS

2 LIONS

EURL

au capital de 625 500 euros

Siège social : 465 A CHEMIN DES SABLES
01600 REYRIEUX

En cours d'immatriculation au RCS de RCS de BOURG-EN-BRESSE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LES APPORTS EFFECTUES PAR MONSIEUR DAVY DAUVERGNE, A L'EURL 2 LIONS

A l'associé,

En exécution de la mission de commissaire aux apports qui nous a été confiée par décision de l'associé unique en date du 06 décembre 2024, nous vous présentons notre rapport sur l'appréciation de la valeur des apports devant être effectués par monsieur DAVY DAUVERGNE à l'EURL 2 LIONS.

1 ° - Présentation de l'opération et description des apports

1-1 Sociétés concernées

- **La société « 2 LIONS »**

L'entreprise bénéficiaire des apports, 2 LIONS est une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 625 500 € divisé en 625 500 parts sociales de 1 euro nominal chacune, intégralement libérées, le siège social est établi au [redacted]

Cette société est en cours d'immatriculation au RCS de Bourg-en-bresse.

La Société a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- L'activité de société holding, en ce compris la prise de participation, directe ou indirecte, la réalisation d'investissements (y compris immobiliers) et le montage et la structuration d'opérations d'investissement ;

- La gestion, l'administration et la cession/ou la liquidation, dans les meilleures conditions, de ces participations ;

- Toutes prestations en matière administrative, commerciale, financière, technique et de direction, ainsi que toutes prestations de services aux entreprises ;

- Le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation, de fonds d'investissement ou de prise ou de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits autrement, y compris par le recours à tout instrument financier, en France et à l'étranger.

- Et, plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières, apports en société, souscriptions, achats de titres, parts ou intérêts, constitution de sociétés et, éventuellement, toutes autres opérations commerciales ou industrielles se rapportant directement ou indirectement à l'un des objets ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Cette société est dirigée par Monsieur DAVY DAUVERGNE son gérant

La répartition de son capital est la suivante :

Monsieur DAVY DAUVERGNE625 500 parts.

- **La Société « NEOSTROE »**

Société dont les parts font l'objet de l'apport, la société NEOSTORE a été immatriculée le 15/01/2021.
Il s'agit d'une SAS au capital de 40 500 euros composée de 1 500 actions de 27 €.
Le Siège social est établi [redacted]
Cette société est Immatriculée au RCS de Bourg-en-bresse sous le numéro 892 973 348.

La société NEOSTORE a pour objet, tant en France qu'à l'étranger, directement ou indirectement :

- La conception, l'édition, le développement et l'exploitation de logiciels informatiques et de plateformes SaaS (Software as a Service). La réalisation de prestations de services ou de conseils en informatique. ;
- la participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, à toutes opérations pouvant se rattacher à son objet, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, par voie de prise d'intérêts, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou

autrement dans toutes sociétés existantes ou à créer, par voie de conclusion de tous types de contrats commerciaux ; l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, marques et brevets concernant ces activités ;
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, économiques, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire, connexe ou complémentaire.

La répartition de son capital est la suivante :

Monsieur DAVY DAUVERGNE (Président)..... 750 actions
Monsieur CYRIL DURAND (Directeur général) 750 actions

1-2 Motifs et Buts de l'opération

L'apport est réalisé dans le cadre Dans le cadre de l'ouverture du capital de la Société NEOSTORE par les actionnaires à des investisseurs minoritaires.

2 ° - Diligences et appréciation de la valeur des apports

Monsieur Davy DAUVERGNE fait apport à la société « 2 LIONS » de la pleine propriété des 750 actions de la société « NEOSTRORE » qu'il détient.

La valeur totale pour 50% des actions NEOSTORE a été estimée à un montant de six cent vingt-cinq mille cinq cents euros (625 500 €) soit une somme de 834 € l'action.

2-1 Détermination de la valeur de la société « NEOSTORE »

La valorisation de la société NEOSTORE a été déterminée dans le cadre d'une réflexion globale des associés et de leurs conseils, la valorisation retenue résulte d'un rapport établi en 2024 et portant sur les comptes 2023 ainsi que sur les projections financières pluriannuelles établies sur 3 ans.

L'apport des 750 actions NEOSTORE évalué à la somme de six cent vingt-cinq mille cinq cents euros (625 500 €) sera rémunéré par la remise de six cent vingt-cinq mille cinq cents (625 500) parts 2 LIONS émises pour une valeur nominale de 1 €.

La société 2 LIONS aura la pleine propriété des 750 actions apportées, lors de la validation définitive de l'apport en Assemblée générale.

L'apporteur déclare, relativement à l'apport qu'il effectue :

Que la société NEOSTORE n'a jamais été en état de faillite, règlement judiciaire, liquidation des biens, redressement ou liquidation judiciaires et que leurs patrimoines ne sont menacés d'aucune mesure de confiscation.

Que les actions apportées n'aient pas fait l'objet d'un transfert en garantie, ne sont gagées en aucune manière au profit des tiers et que les apporteurs ont la libre disposition desdites parts apportées par eux.

2-2 Contrôle de la valeur attribuée à l'apport

- Méthode retenue : Evaluation par la méthode des Discounted Cash-Flows

▪ L'évaluation selon la méthode des « DCF » consiste en la détermination d'une valeur de l'actif économique différente de sa valeur comptable, au travers de la somme actualisée des flux futurs de trésorerie disponible

▪ Les flux retenus et actualisés sont de deux natures :

- Les flux de trésorerie disponible générés par l'exploitation sur l'horizon du business plan qui nous a été communiqué, actualisés à un taux de 15%.

- Le flux final, au terme de l'horizon du business plan : la valeur terminale est estimée en appliquant un multiple d'EBITDA de x10.

▪ Il convient ensuite, pour obtenir la valeur de l'entreprise, de déduire l'endettement financier net mesuré à la date de l'évaluation.

- Autres approches

D'autres approches pourraient être utilisées pour évaluer ce type d'apport mais n'ont pu être retenu dans le cadre de cette opération.

- La valeur par la méthode comparative avec des transactions relatives à des entreprises d'activité comparable du fait de la non-connaissance d'opérations similaires récentes.

- La méthode d'évaluation par l'approche « LBO » a été jugée non pertinente en raison du niveau de la maturité de la société.

2-3 - Vérifications effectuées

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires selon la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- vérifier la réalité de l'actif apporté,
- examiner les comptes annuels au 31/12/2023 de la société NEOSTORE.
- examiner le Business Plan établi par le management en juillet 2024.
- contrôler la valeur attribuée à l'apport,
- Analyser les évènements postérieurs à la date de la dernière clôture jusqu'à ce jour.
- Obtenir une lettre d'affirmation.

La méthode employée pour la valorisation des titres est pertinente et correspond à celle généralement utilisée pour évaluer ce type d'actif financier.

3 - Conclusion

En conclusion de nos travaux nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à **six cent vingt-cinq mille cinq cents euros (625 500 €)** n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal à la valeur nominale des parts sociales à émettre.

Fait à Villeurbanne, le 17/12/2024



EL KHALDI SANAE
Le Commissaire aux Apports
Membre de la Compagnie Régionale de Lyon